

CARTE BIMPLI ÉCHANGE AUTOMATIQUE DES TITRES PÉRIMÉS

Les étapes clés

jusqu'au
29 février
2024



Validité des titres Millésime 2023 jusqu'au 29 février 2024

Le solde 2023 est automatiquement consommé en priorité. Le solde 2024 est utilisé une fois que le 2023 est épuisé.

jusqu'au
29 février
2024



Mise à jour des bénéficiaires sortis de votre structure

Seuls les bénéficiaires « actifs » seront éligibles à l'échange des titres périmés.

Afin de ne pas être facturé* pour des collaborateurs ne faisant plus partie de votre structure, vous devez soit :

- **les mettre en « inactifs »** sur votre espace de commande
- **les « supprimer »** si vous êtes utilisateur du site client grand compte

L'échange ne sera ainsi pas effectif pour les bénéficiaires éligibles.

Ces actions sont à réaliser **au plus tard le 29/02/2024**.

La mise en « inactifs » des bénéficiaires n'est pas possible durant la période de traitement des titres, du 1^{er} au 31 mars.

1^{er} au 15
mars
2024



Nous traitons les titres périmés 2023 à échanger contre du nouveau millésime 2024

A compter du 1^{er} mars, les titres-restaurant Millésime 2023 sont périmés et **inutilisables**. Vous suivez les bénéficiaires éligibles à l'échange sur votre espace client.

16 au 31
mars
2024



Les titres périmés de vos collaborateurs sont échangés et de nouveau utilisables

Les comptes des collaborateurs sont automatiquement chargés du montant de titres 2024 correspondant à celui de leurs titres périmés.

*Les frais de prestation seront appliqués selon vos conditions tarifaires habituelles.



FAQ disponible sur
bimpli.com



Formulaire en ligne sur
bimpli.com



0 820 20 20 01 Service 0,09 € / min
+ prix appel